

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06/10/2020

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES : Une sinistralité stable, des actions de prévention renforcées

L'Assurance Maladie – Risques professionnels publie les chiffres de la sinistralité 2019, ainsi que les faits marquants de l'activité de la branche accidents du travail et maladies professionnelles au cours de cette année.

ACCIDENTS DU TRAVAIL : UNE SINISTRALITE EN LEGERE BAISSSE EN 2019, SAUF DANS LE SECTEUR DES SERVICES ET DU TRAVAIL TEMPORAIRE

Le nombre d'accidents du travail a connu en 2019 une légère hausse, avec 655 715 nouveaux sinistres reconnus (+0,6 % par rapport à 2018), cette hausse étant attribuable à l'augmentation de 2 % du nombre de salariés. **En revanche, la fréquence des accidents de travail**, qui s'établit à 33,5 pour 1 000 salariés, **est en légère diminution par rapport à 2018**. Elle reste à un niveau stable depuis plusieurs années et toujours historiquement bas.

La sinistralité par secteur d'activité présente la même tendance légèrement baissière, sauf dans le secteur tertiaire.

Les secteurs du BTP, bois, papier, textile, commerce non alimentaire et chimie présentent une très légère baisse de sinistralité (entre 0 et 1% de diminution du nombre d'accidents du travail).

Les accidents du travail augmentent en revanche dans les services, en particulier dans les activités tertiaires (administrations, banques, assurances...) où ils enregistrent une hausse de 4 % mais aussi dans les secteurs du travail temporaire et de l'action sociale (+ 1,3 %).

Dans une moindre proportion, une légère augmentation du nombre d'accidents du travail est observée dans les activités de métallurgie (+ 0,6 %), transport et énergie (+ 0,3%) ou alimentation (+ 0,2 %).

Le nombre d'accidents de trajet augmente de moins de 1 % en 2019, après avoir connu une forte hausse en 2018 en raison des intempéries et des conditions climatiques. Avec près de 99 000 accidents de trajet enregistrés, il s'agit toutefois du niveau le plus haut jamais atteint depuis l'année 2000.

UNE LEGERE PROGRESSION DU NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2019

Pour la deuxième année consécutive, **le nombre de maladies professionnelles progresse (+ 1,7 % par rapport à 2019) avec 50 392 cas reconnus.**

Les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine de 88 % d'entre elles. Les maladies professionnelles liées à l'amiante se stabilisent tandis que les affections psychiques liées au travail ainsi que les affections liées à la silice cristalline augmentent (respectivement de +6 % et + 13,9 %).

DE NOUVELLES PROCEDURES, PLUS SIMPLES ET DEMATERIALISEES

La nouvelle **procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles** est entrée en vigueur en 2019. Elle clarifie les différentes étapes de la procédure, en simplifie la compréhension pour le salarié et l'entreprise et permet la réduction des délais de traitement.

Le service de notification en ligne du taux de cotisation AT/MP est ouvert depuis 2019, sur le compte AT/MP sur net-entreprise.fr. La notification dématérialisée est obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés depuis 2020 et le sera en 2021 pour les entreprises d'au moins 10 salariés.

DES ACTIONS CIBLEES POUR PLUS D'EFFICACITE ET UN VOLUME INEDIT DE SUBVENTIONS

Des actions de prévention ciblées sur les entreprises et les salariés des secteurs les plus à risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles

La branche développe sa démarche de prévention, de formation et d'information en ciblant ses actions vers les entreprises et les salariés qui en ont le plus besoin.

Ainsi, elle a porté en 2019 **trois programmes définis comme prioritaires par la Convention d'objectifs et de gestion**, centrés sur trois risques responsables de la majorité des accidents du travail ou des maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les risques chimiques et les chutes dans le BTP.

Fin 2019, **près de 6 500 entreprises ciblées par le programme de prévention « TMS Pros » avaient mis en place un plan d'actions** pérenne et la grande majorité d'entre elles avaient procédé à une évaluation de leurs actions.

Dans le cadre de son nouveau programme de **prévention des risques chimiques**, les services prévention de l'Assurance Maladie – Risques professionnels ont mené, en 2019, des diagnostics dans **80 % des 5 000 entreprises** ciblées afin d'évaluer leur niveau de connaissance du risque et de mettre en place les actions adaptées à travers un parcours en ligne « Risques Chimiques Pros ».

Enfin, dans le secteur de la construction, **1 200 chantiers** de maisons individuelles, de bâtiments industriels ou commerciaux ont bénéficié des recommandations en prévention des chutes relayées par les caisses régionales.

Ce sont ainsi plus de **42 000 entreprises, dont 83 % de moins de 100 salariés**, qui ont **reçu un préventeur de l'Assurance Maladie – Risques professionnels en 2019**.

Un dispositif inédit de subventions adaptées aux risques et aux secteurs d'activité des très petites entreprises

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a proposé en 2019 **aux entreprises de moins de 50 salariés** un dispositif **inédit** de subventions permettant de prévenir **les risques les plus fréquents**. Ces subventions prévention TPE peuvent être utilisées pour l'achat de matériels, de formations ou de solutions de prévention. En complément, « les contrats de prévention » permettent d'aider des entreprises de moins de 200 salariés à mettre en place un projet de prévention. Au total, **près de 90 millions d'euros d'aides financières** ont été engagées par la branche en 2019 (plus de 6000 demandes de Subventions Prévention TPE accordées et près de 1000 contrats prévention signés en 2019).

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie également sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), qu'elle finance, pour sensibiliser et former à la

prévention. En 2019, **1,25 millions de personnes ont été formées** par des organismes habilités et **8,6 millions de contenus ont été téléchargés** sur le site de l'INRS.

COVID-19 : LA BRANCHE AUX COTES DES ENTREPRISES

Une mobilisation exceptionnelle et collective

La direction nationale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, le réseau des caisses régionales, l'INRS et Eurogip se sont mobilisés pour **accompagner les entreprises en période de confinement et dans la reprise d'activité**, aider à la prise en charge des salariés victimes du Covid-19 et **favoriser la prévention contre la pandémie**, y compris dans les plus petites entreprises.

Ensemble, ils ont contribué à la rédaction de **80 fiches métiers pour la protection des salariés** au travail et à la définition d'un **plan de reprise pour 13 secteurs d'activité** dont la sinistralité justifie l'action de la branche. Une offre en ligne est proposée sur ameli.fr/entreprise pour prévenir le risque sanitaire sans oublier les autres risques professionnels.

Une aide financière pour prévenir le risque de contamination Covid-19 au travail

La **subvention « Prévention Covid »** de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, lancée en mai 2020, en pleine crise sanitaire, a pour objectif d'aider les entreprises de moins de 50 salariés ainsi que les travailleurs indépendants à financer jusqu'à **50 % de leur investissement** en matériel de protection contre le Covid-19. Au 31 juillet 2020, 40 000 demandes avaient été adressées aux caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS). **50 millions d'euros seront consacrés par la branche à cette subvention.**

Retrouvez les faits marquants de l'activité de la branche AT/MP dans [L'Essentiel 2019](#), ainsi que le document sur la [mobilisation de la branche AT/MP pendant la crise sanitaire](#).

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des «Accidents du travail et maladies professionnelles» (AT/MP). Elle a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents et maladies liées au travail. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes.

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88